

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2025

En ce lundi 29 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la salle habituelle du conseil en Mairie sur convocation de Madame la Maire en date du 22 septembre 2025, affichée en date du 22 septembre 2025.

Madame la Maire préside le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : BLANC Geneviève, FAÏSSE Jacques, LABEURTHRE Sandrine, LEMARIÉ Guilhem, GROSSELIN Danielle, LACROIX Henri, LEGEMBRE Sylvie, BELLOT Jacqueline, SAMAMA Jean-Pierre, MEJEAN Véronique, HALTER René, MARION Nelly, SAYROU Rémi, TRANIER Pascale, BOISSET Murielle, GAUSSENT Philippe.

Sont absents : IGLESIAS Bonnifacio, PEYTEVIN Jocelyne.

Les procurations sont données comme suit : BIANCO Alexandrine à LEGEMBRE Sylvie, SERRE Geneviève à BOISSET Murielle.

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 29 septembre 2025 à 18h30.

Madame Danielle GROSSELIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame la Maire indique que depuis le dernier Conseil Municipal en début d'été, le contexte international s'est dégradé. La guerre touche un nombre croissant de personnes civiles. Au niveau national, nous n'avons toujours pas de gouvernement bien que nous ayons un 1^{er} ministre. A ce jour, si aucune loi de finances n'est votée, le budget 2026 sera reconduit à l'identique du budget 2025, lui-même reconduit à l'identique de celui de 2024.

Madame la Maire explique à l'assemblée que pendant ce temps-là, la vie continue. La saison estivale a vu beaucoup de fréquentation à Anduze, surtout entre le 20 juillet et le 15 août. Les statistiques de la saison, spécifiques à Anduze, n'ont pas encore été transmises, même s'il est connu que la consommation moyenne est en baisse en territoire d'Occitanie due à la baisse du pouvoir d'achat des visiteurs.

Elle fait un point sur la rentrée scolaire en indiquant que celle-ci s'est bien déroulée que ce soit à l'école maternelle, à l'école primaire ou au collège. À l'école maternelle, ; les 4 classes sont consolidées, la 4^e classe étant créée depuis 2 ans. L'école primaire compte 155 élèves répartis sur 7 classes, dont une classe ULIS. Le collège compte 485 élèves répartis sur 18 classes. Concernant cette rentrée, le seul petit soucis à noter concerne l'exigence de l'Académie quant au respect des 6h de classe par jour qui impacte l'horaire de sortie de l'école maternelle qui jusque-là terminait 10 minutes plus tôt afin que les parents puissent avoir un battement pour aller ensuite récupérer leurs enfants à l'école primaire. Il s'agit donc de réorganiser les choses progressivement.

Madame la Maire fait également un point sur les actions communales et les dossiers en cours, notamment les travaux de voirie prévus à la ZA de Labahou et au chemin du château. Elle indique que l'étude des offres des entreprises est en cours. Les travaux sont prévus début novembre, sachant qu'ils vont durer environ 13 semaines et 4 semaines supplémentaires seront nécessaires à l'installation du chantier.

Concernant la sécurisation du chemin de Saint Alary bas, il s'avère que les éboulements sont assez graves. La chaussée est toujours interdite pour des raisons de sécurité. il n'est pas possible de faire de petits travaux comme la fois précédente. La commune a fait faire une étude

par Ginger et est accompagnée par l'ATD. Cette étude révèle des risques conséquents et le montant des travaux nécessaires pour la mise en sécurité du site est évalué à 115 k€ HT. La commune est donc maintenant en recherche de financement. Le conseil départemental pourrait financer à 25 %, l'Etat via un dispositif spécifique à hauteur de 40-50%. La commune prévoit aussi de demander un financement à l'Agglo pour la mise en sécurité de la voie ferrée. Les dossiers de demande de subvention sont en cours et les travaux pourraient débuter début 2026.

Concernant le projet d'Habitat inclusif 14 avenue Rollin, Madame la Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec la SEMIGA le 23 septembre. Le premier appel d'offre lancé fin 2024 a été infructueux car il n'entrait pas dans l'enveloppe prévue (700k€ de dépassement). La SEMIGA, qui tient à ce projet a décidé de rehausser son financement de 300k€ en juin, et va relancer un appel d'offres à l'identique car elle estime que le premier appel d'offre avait été lancé dans une période extrêmement défavorable en matière d'inflation. Elle espère que cette période plus propice et une rallonge de 300 k€ permettront de réaliser ce projet qui a pour elle beaucoup de sens.

Pour terminer ce préambule sur une note plus légère, madame la Maire indique qu'Anduze a le plaisir d'avoir un champion du monde junior de VTT, Melvin Almueis qui fait partie du club du Vigan. A cette occasion, la commune organise une réception le 18 octobre à 18h en salle du Conseil pour lui faire honneur.

Madame la Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 25 juin 2025.

1. OPAH-RU attribution de subventions
2. Cession partielle de la parcelle AN n°515
3. Subventions aux associations
4. Décision modificative budget commune 2025
5. Demande de remise gracieuse sur loyers impayés
6. Mise en place du régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé
7. Suppression d'emplois permanents
8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
9. Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie
10. Convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire apicole du Gard - Lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT).

Questions diverses

Madame la Maire donne la parole à Monsieur SAMAMA.

Délibération n° 2025-05-01**Le 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : Jean-Pierre SAMAMA****OBJET : OPAH-RU ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Pierre SAMAMA, conseiller municipal, fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité d'attribuer sept subventions dans le cadre de l'OPAH-RU. Ces subventions concernent six dossiers de travaux de ravalement de façades dont un faisant partie de la Campagne de Ravalement Obligatoire, et un dossier de travaux d'autonomie à la personne. Les montants de ces subventions s'élèvent respectivement à 18 094 euros pour les façades, et 473 euros pour les travaux d'autonomie à la personne.

Monsieur SAMAMA rappelle que le principe de montants complémentaires dites « primes de modénature » (généralement plafond de 1500€ par façade) s'ajoutent à la subvention de base, avait été voté par la Commune pour inciter les propriétaires à conserver ou restaurer des détails type encadrements de fenêtres, corniches, ou autres décors architecturaux de façade contribuant à son esthétique générale.

Ensuite, Monsieur SAMAMA apporte quelques informations complémentaires pour chacune des 7 demandes de financement et fait circuler des photos des travaux réalisés :

Concernant le projet de Mme Jausseran 8 bd J Jaurès, il s'agit pour la commune de financer des travaux d'enduit, peinture, cache clim et divers pour un montant de 2600 € (1100+1500). Au total, ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées (ANAH+ Agglo + Commune) de 5 700€ soit 44,6% du total travaux réalisés.

Concernant le projet de M. Décoin 6 Rue Gaussorgues, il s'agit pour la commune de financer des travaux d'enduit, peinture et divers pour un montant de 1 470€ (420+1050). Ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées de 2 520€ soit 54,5% du total travaux réalisés

Concernant le projet de M. Boissier 7 Rue Peyrollerie, il s'agit pour la commune de financer des travaux d'enduit de façade et de mur clôture, ainsi que la création d'encadrements de fenêtres et bandeau sous génoise pour un montant de 2410€ (910+1500). Ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées de 4 683€ soit 51,5% du total travaux réalisés.

Concernant le projet de Mme Eymard 7 Place du Château (dont 2 façades concernées sont rue Perrot), il s'agit pour la commune de financer des travaux modifications et enduit de façade et mur clôture, ainsi que la création ou remplacements de volets et fenêtres et mise en peinture, zinguerie pour un total de 4 674€ (1474+2x1500). Ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées de 8 860€ soit 48,10% du total travaux réalisés.

Concernant le projet de MM. Deraze et Audonneau 4 Impasse de l'Argenterie, il s'agit pour la commune de financer des travaux d'enduit de façade, de peinture, zinguerie et divers pour un montant de 2065 € (565 +1500). Ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées de 3 476€ soit 61,6% du total travaux réalisés.

Concernant la copropriété du 6 rue Grefeuille, il s'agit d'un chantier réalisé dans le cadre de la CRO (Campagne de Ravalement Obligatoire sur l'îlot Bouquerie /Grefeuille). La subvention de la commune s'élèverait à 4 875€ (3 375+1500) pour des travaux de ravalement de façade, menuiseries (volets et fenêtres) ferronnerie, peinture, zinguerie. Ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées de 10 275€ soit 38,7% du total travaux réalisés (notons que le montant de travaux subventionné est plafonné à 150€ HT/m² de façade)

Concernant le projet de Mme Claveirolles 12 rue Sainte-Marie, il s'agit pour la commune de financer une partie des travaux d'adaptation d'un logement de 80m², à hauteur de 473€ pour le remplacement d'un monte-escalier hors service. Ce projet fait l'objet d'un montant total de subventions cumulées de 8049€ soit 80,6% du total travaux réalisés, essentiellement provenant de l'ANAH.

Cette présentation n'amenant ni question ni commentaire, la proposition de délibération est mise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre SAMAMA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction,

Vu le périmètre de l'opération,

Vu la délibération B2019-09-23 du bureau de communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2019 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Commune d'Anduze,

Vu la délibération n°2021-01-07 du 5 février 2021 de la commune d'Anduze relative à la convention OPAH-RU avec Alès Agglomération au titre de co-financeur et actant de la répartition de la part des collectivités : à 75 % pour la Communauté Alès Agglomération et 25 % pour la Ville d'Anduze,

Vu la délibération C2021-04-21 du conseil de communauté d'Alès Agglomération du 15 avril 2021 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Modalité d'octroi des subventions Alès Agglomération,

Vu la convention d'opération de l'OPAH-RU d'Anduze 2021-2026, signée le 1^{er} septembre 2021 entre Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la ville d'Anduze, la Région Occitanie et le Département du Gard,

Vu la délibération n°2022-04-04 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 25 avril 2022 portant modulation des aides de la commune,

Vu la délibération n°2023-01-08 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 06 février 2023 portant sur « OPAH-RU- attributions de subventions »,

Vu la délibération n°2024-06-01 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 26 septembre 2024 portant « Modification de la délibération 2021-06-02 du conseil municipal du 19 octobre 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de la ville d'Anduze dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze,

Vu la délibération n°2024-07-10 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 12 décembre 2024 portant « Avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'Anduze »,

Considérant que l'OPAH-RU vise à conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière,

Considérant que l'un des objectifs principaux de l'OPAH-RU d'Anduze est d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans la rénovation des logements dégradés et des passoires thermiques, dans le cadre de travaux lourds, de travaux énergétiques ou de travaux de devantures commerciales et ravalement de façades,

Considérant que l'OPAH-RU permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté Alès Agglomération, subventionnée par l'ANAH, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé,

Considérant que la commune d'Anduze sera sollicitée pour participation financière aux dossiers de demande de financement des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine,
Considérant que les collectivités locales participent au subventionnement des travaux des particuliers afin de dynamiser les actions incitatives menées sur le périmètre d'OPAH-RU,
Considérant que l'Agglomération met en place sur la commune d'Anduze, une OPAH-RU dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'OPAH-RU,
Considérant que l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU réalisée sur le centre ancien de la commune d'Anduze a fait ressortir le besoin de participation des collectivités, Communauté Alès Agglomération et ville d'Anduze, aux travaux de réhabilitation des particuliers en complément des financements de l'ANAH afin de résorber le bâti dégradé ou insalubre,
Considérant que l'OPAH-RU d'Anduze prévoit en sus le mise en place de campagnes de ravalement obligatoire en tant que dispositif adapté pour finaliser la valorisation patrimoniale et urbaine de deux îlots du centre ancien, à savoir les îlots Bouquerie et Rampe,
Considérant qu'il convient d'attribuer au pétitionnaire le solde de la subvention conformément au règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

_ ATTRIBUE les subventions suivantes :

Nom prénom	Adresse	Adresse du projet	Type travaux/montant
Mme Sylvie JAUSSERAN	8 Boulevard Jean Jaurès -30140 Anduze	8 Boulevard Jean Jaurès	Ravalement de façades : 1100 € Primes modénatures : 1500 € Total : 2600 €
M. Alain DECOIN	6 rue Gaussorgues -30140 Anduze	6 rue Gaussorgues	Ravalement de façade : 420 € Primes modénatures : 1050 € Total : 1470 €
M. François BOISSIER	7 rue Peyrollerie - 30140 Anduze	7 rue Peyrollerie	Ravalement de façade : 910 € Primes modénatures : 1500 € Total : 2410 €
Mme Catherine EYMARD	19 rue des Templiers - 51100 Reims	7 Place du Château	Ravalement de deux façades : 1674 € Primes modénatures : 3000 € Total : 4674 €

M. Camille DERAZE M. Louis AUDONNEAU	4 impasse de l'Argenterie – 30140 Anduze	4 impasse de l'Argenterie	Ravalement de façade : 565 € Prime modénature : 1500 € Total : 2065 €
Copropriété du 6 rue Grefeuille représentée par M. Théo SALA	6 rue Grefeuille – 30140 Anduze	6 rue Grefeuille	Campagne de Ravalement Obligatoire de façade : 3375 € Prime modénature : 1500 € Total : 4875 €
Mme Claudine CLAVEIROLLE	12 rue Sainte Marie – 30140 Anduze	12 rue Saine Marie	Travaux d'autonomie à la personne : 473 € Total : 473 €

Madame la Maire donne la parole à Madame GROSSELIN.

Délibération n° 2025-05-02

Le 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Danielle GROSSELIN

OBJET : CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AN N°515

Madame Danielle GROSSELIN, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres de l'Assemblée de la requête de Monsieur et Madame DEROUAULT, propriétaire de la parcelle sise chemin du Fraisal Suéjol, cadastrée section AN n°1202. Afin de faciliter l'accès à leur parcelle, Monsieur et Madame DEROUAULT souhaiteraient acquérir environ 50 m² de la parcelle cadastrée section AN n°515 d'une superficie de 2672 m² appartenant à la commune suite au legs de Madame BALME en date du 30 octobre 2019.

Madame Grosselin précise que la négociation a porté sur le prix au m². Sachant que la parcelle principale est constructible, elle sera cédée à 100€/m² et les acheteurs prendront en charge les frais de géomètre et de notaire.

Cette présentation n'amenant ni question ni commentaire, la proposition de délibération est mise au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines reçu le 22 juillet 2025 pour un montant de 1250 euros pour une emprise de 50 m²,

Vu le prix négocié à 100 euros par m², supérieur à l'évaluation des Domaines,

Considérant la requête formulée par Monsieur et Madame DEROUAULT auprès de la commune d'Anduze,

Considérant la proposition de vente à 100 euros par m² faite auprès de Monsieur et Madame DEROUAULT,

Considérant que cette vente partielle de terrain, issu d'une parcelle faisant partie du « legs Balme » n'est pas de nature à remettre en cause l'objet de ce legs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

— **DÉCIDE** la vente partielle de la parcelle AN n°515.

— **PRÉCISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

— **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à intervenir.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur LACROIX

Délibération n° 2025-05-03

Le 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Henri LACROIX

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LACROIX rappelle que la subvention est l'un des différents moyens de soutien aux associations. Il peut y avoir aussi : la mise à disposition de salles communales, la réservation de minibus, le soutien logistique à l'organisation d'événements (tables, chaises, scène), etc. La subvention ne peut s'entendre que comme une contribution parmi d'autres moyens de financement de l'activité d'une association. La partie principale restant la cotisation des membres et l'autofinancement. Elle reste conditionnée par des formes qui font partie du droit associatif.

Monsieur Lacroix rappelle également que l'association doit être déclarée en préfecture, disposer d'un N° RNA et donc de SIRET. De plus, elle doit solliciter la subvention soit par un dossier réglementaire (CERFA N° 12 156-05) soit par le dossier « maison ». Ces 2 dossiers comprennent : un rapport d'activité et un rapport financier indispensable à la transparence dans l'usage de fonds publics.

Il indique que la commune a fixé la période pour remplir cette demande. Cette année, la demande doit être transmise entre le 1er avril et le 15 juillet. Au-delà de cette date, les demandes peuvent être renvoyées au budget de l'année 2026. Ces éléments sont connus, disponibles sur le site de la Commune et communiqués par courrier aux responsables des différentes associations. Nous examinerons donc, en principe, au cours de ce Conseil Municipal les dernières demandes de l'année.

Monsieur LACROIX rappelle également que l'attribution ou non de la subvention, ainsi que son montant est du pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante. Elle n'a pas à être motivée, ni informée dans aucun formalisme.

Monsieur GAUSSENT interroge le rapporteur sur le paiement d'un loyer pour le local de Sentier Vagabond et par conséquent sur le montant de la subvention allouée. Madame la Maire lui répond que l'association paie un loyer de 300 €/mois sans les fluides et M. LACROIX précise que même si la subvention peut être considérée comme faible, il s'agit exactement du montant demandé par l'association elle-même qui ne souhaite demander des financements que pour des projets particuliers et qui tient beaucoup à son indépendance financière. Madame la Maire en profite pour rappeler que c'est une belle opportunité de les avoir, notamment à cet endroit-là, en sortie de la voie verte. M. LEMARIÉ indique à l'assemblée que la Garette est un lieu très demandé. Madame la Maire explique que le projet de sentiers vagabonds était le plus cohérent à cet endroit. M. FAISSE de poursuivre que les travaux ont été réalisés par rapport à leurs besoins. Madame BOISSET regrette la présence du container à proximité. M. FAISSE précise qu'il est prévu qu'il soit dissimulé par de la végétation. M. GAUSSENT indique que c'est mieux sécurisé mais qu'il est vrai qu'il serait judicieux de l'habiller.

Les questions étant épuisées, Madame la Maire met le projet de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2025-02-05 du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif communal 2025,

Vu les demandes de subventions déposées par des associations,

Considérant l'intérêt pour la commune des projets présentés par les associations pour l'année 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

_DECIDE d'attribuer aux associations les subventions communales comme suit :

Association	Somme de la subvention en €
Club Gym Tonic	300 €
Coop scolaire École Primaire	4 000 €
Association Grizzly	600 €
Sentiers vagabonds	300 €
Assoc des Sénégalais Cévenols	200 €
Assoc Française de Tournage sur bois	200 €

_AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions.

_PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Madame la Maire donne la parole à l'adjointe aux finances, Madame LABEURTHRE

Délibération n° 2025-05-04

Le 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Madame Sandrine LABEURTHRE, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables. Elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La Commune a porté un projet d'économie d'eau « Chaque goutte compte » subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Comme l'autorise la convention, la Commune a bénéficié d'une avance dès le commencement de l'opération.

Au regard du montant final des travaux, le montant de l'avance s'avère supérieur au montant de la subvention due. Aussi, il convient de rembourser le trop-perçu à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il faut donc voter une décision modificative afin d'adapter le vote du budget 2025 de la Commune.

Chapitre	Fonction	Article	Montant
-----------------	-----------------	----------------	----------------

13	Dépenses Investissement	1328 – Autres subventions	+ 26 279,00 €
23	Dépenses Investissement	2315 – installation, matériel et outillage	- 26 279,00 €

Madame la Maire précise que les financements passent très vite à l'Agence de l'eau et qu'il faut être très réactif. Le projet au départ a été un peu surévalué mais tout a été retenu. Il s'agit maintenant de l'ajustement final.

Cette présentation n'appelant ni question ni commentaire supplémentaire, Madame la Maire met la proposition de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2025 de la commune, adopté par délibération n° 2025-02-05 en date du 14 Avril 2025,

Considérant la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires du budget pour l'année 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

_ AUTORISE le virement de crédits tel que présenté.

_ AUTORISE Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Délibération n° 2025-05-05

Le 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS IMPAYES

Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN Sylvie a occupé un logement au 1 rue beauregard, appartenant à la Commune d'ANDUZE jusqu'au 30 avril 2021.

Les quatre derniers loyers n'ont pas été payés soit la somme de 2 671,00 €.

Lors de son occupation du logement Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN a réalisé des travaux avec l'accord écrit de Madame PEYTEVIN – adjointe à la Mairie, mais sans mention concernant une remise sur loyer.

Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN demande une annulation de sa dette considérant que les travaux réalisés représentent une somme équivalente à ce qu'on lui réclame.

Lors de l'entretien avec le conciliateur de justice, demandé par Madame ZE NGUELE-JAUSSERAN, ce dernier a rappelé que sans accord écrit, avant travaux, d'une compensation financière, le bailleur n'est pas tenu de dédommager le locataire.

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'en cas d'acceptation d'une remise gracieuse, il conviendra de voter une décision modificative afin d'adapter le vote du budget 2025 de la Commune.

Madame la Maire précise que Mme Jausserand avait un accord de Mme PEYTEVIN mais pas du Maire. Elle considère que c'est un dossier qui court depuis longtemps et qui va enfin être réglé. Cette présentation n'appelant ni question ni commentaire supplémentaire, Madame la Maire met la proposition de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice N°11-020-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le décret 2012-1246 du 07-11-2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le budget 2025 de la Commune, adopté par délibération n°2025-02-05 en date du 14 avril 2025,
Vu le bail de location en date du 15 février 2011 entre la Mairie et Mme ZE NGUELE-JAUSSERAN,
Vu l'état des lieux de sortie en date du 07 mai 2021 mentionnant les travaux réalisés lors de l'occupation du logement,
Considérant que les travaux réalisés améliorent le confort du logement,
Considérant la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires pour l'année 2025,
Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables, et qu'elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE, une abstention.

_ **AUTORISE** une remise gracieuse sur loyers impayés accordée à Mme ZE NGUELE-JAUSSERAN Sylvie pour la moitié des loyers impayés ; soit la somme de 1 335,50 €.

_ **AUTORISE** le virement de crédit suivant :

Chapitre	Fonction	Article	Montant
67	Dépenses Fonctionnement	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 335,50 €
65	Dépenses Fonctionnement	6542 – Créances éteintes	- 335,50 €

_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Délibération n° 2025-05-06

Le : 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Geneviève BLANC

Objet : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE AU BENEFICE DES AGENTS DE DROIT PRIVE

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents de droit privé (emploi d'avenir, parcours emploi compétences, adulte-relais, ...) sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Ces agents ne peuvent donc pas bénéficier du RIFSEEP ou de l'IAT, régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune d'Anduze.

L'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales relève d'une décision de l'organe délibérant. Il convient d'en préciser la dénomination, le montant et de le mentionner sur le contrat de travail ou par avenant au contrat.

Par délibération n°2024-04-03 du 30/05/2024, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé de la commune d'Anduze. Il est aujourd'hui proposé aux conseillers municipaux de modifier les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Cette présentation n'appelant ni question ni commentaire, Madame la Maire met la proposition

de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-04-03 du conseil municipal du 30/05/2024, approuvant l'instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé de la commune d'Anduze,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE D'INSTITUER LE RÉGIME INDEMNITAIRE AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ À COMPTER DU 01/10/2025 SELON LES MODALITÉS CI-APRÈS, ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

Article 1 : Abrogation de la délibération n°2024-04-03 du 30/05/2025

A compter du 01/10/2025, la délibération n° 2024-04-03 du conseil municipal du 30/05/2025 approuvant l'instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé de la commune d'Anduze est abrogée.

Article 2 : Composition

Le régime indemnitaire au bénéfice des agents de droit privé est composé de deux parties :

- Une part fixe : L'indemnité liée aux fonctions ;
- Une part variable : La prime de fin d'année liée à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : Bénéficiaires

L'indemnité liée aux fonctions et la prime de fin d'année sont versées aux :

- Agents de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 4 : Montant

Les montants plafonds et plancher ci-après sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS		PRIME DE FIN D'ANNEE	
MONTANT PLANCHER EN €	MONTANT PLAFONDS EN €	MONTANT PLANCHER EN €	MONTANT PLAFONDS EN €
960.00 €	2 100.00 €	--	500.00 €

Article 5 : Critères individuels**Article 5.1 : Les critères individuels applicables à l'indemnité liée aux fonctions**

Le montant individuel de l'indemnité liée aux fonctions de chaque agent en contrat de droit privé est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte de son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :

- Le parcours professionnel de l'agent (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.)
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (force de proposition, initiative, etc.)
- Les formations suivies, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la montée en compétence
- La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.)
- La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un événement exceptionnel
- La conduite et la réussite de projets
- La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage

Article 5.2 : Les critères individuels applicables à la prime de fin d'année

Elle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant de la prime de fin d'année sera déterminé chaque année l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de prime de fin d'année compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel mentionné à l'article 3 de la présente délibération.

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100 % du plafond fixé en tenant compte des critères suivants :

- L'adaptation aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs individuels et de service
- La capacité à diffuser ses connaissances à autrui
- Le respect des délais d'exécution
- Le respect des consignes
- La fiabilité et la qualité du travail
- La disponibilité notamment en cas de situation exceptionnelle et de sollicitation imprévue
- La ponctualité et l'assiduité
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et l'implication dans les projets du service
- Le sens du service public
- L'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Pour les encadrants, la capacité de management

Ces critères seront appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel.

Article 6 : Modalités de versement

Article 6.1 : Modalités de versement applicables à l'indemnité liée aux fonctions

L'indemnité liée aux fonctions sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué individuellement. Son montant est proratisé selon le temps de travail hebdomadaire de l'agent lorsque l'agent est à temps non complet ou à temps partiel.

L'attribution du montant individuel et annuel sera mentionnée au contrat ou fera l'objet d'un avenant.

Son montant est proratisé selon le temps de travail hebdomadaire de l'agent lorsque l'agent est à temps non complet ou à temps partiel. L'attribution du montant individuel et annuel sera mentionnée au contrat ou fera l'objet d'un avenant.

Article 6.2 : Modalités de versement applicables à la prime de fin d'année

La prime de fin d'année fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Réexamen**Article 7.1 : Réexamen de l'indemnité liée aux fonctions**

Le montant annuel de l'indemnité liée aux fonctions attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen facultatif par l'autorité territoriale :

- En cas de défauts récurrents et constatés d'expertise technique et/ou d'absence de mise en œuvre.
- En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles.
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.

Article 7.2 : Réexamen de la prime de fin d'année

La prime de fin d'année sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 8 : Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

L'indemnité liée aux fonctions sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- > Maladie
- > Maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant
- > Accident du travail, maladie professionnelle
- > Congé, RTT, repos compensateur
- > Formation
- > Temps partiel pour raison thérapeutique

Le versement sera suspendu dans tous les autres cas.

La prime de fin d'année sera modulée en fonction des critères exposés dans l'article 5.2 de la présente délibération.

Article 9 : Inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Délibération n° 2025-05-07

Le : 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : GENEVIEVE BLANC
Objet : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois permanents suivants :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION
Agent des services à la population	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien et de restauration collective	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Électricien	Agent de maîtrise	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil en médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	Avancement de grade
Comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Chargé de l'urbanisme	Rédacteur	B	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de	C	Temps complet	Avancement de grade

	2 ^{ème} classe			
Policier Municipal	Gardien-Brigadier de police municipale	C	Temps complet	Avancement de grade
Directeur Général des Services	Attaché principal	A	Temps complet	Détachement de longue durée
Agent en charge du CCAS et des titres sécurisés	Adjoint administratif	C	Temps complet	Retraite
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Temps complet	Vacance

Cette présentation n'appelant ni question ni commentaire, Madame la Maire met la proposition de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les avis favorables du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

_ SUPPRIME les emplois permanents suivants à compter du 01/10/2025 :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE SUPPRESSION
Agent des services à la population	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien et de restauration collective	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent d'entretien des espaces public	Adjoint technique	C	Temps complet	Avancement de grade
Électricien	Agent de	C	Temps	Avancement de grade

	maîtrise		complet	
Agent d'accueil en médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	Avancement de grade
Comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Chargé de l'urbanisme	Rédacteur	B	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Avancement de grade
Policier Municipal	Gardien-Brigadier de police municipale	C	Temps complet	Avancement de grade
Directeur Général des Services	Attaché principal	A	Temps complet	Détachement de longue durée
Agent en charge du CCAS et des titres sécurisés	Adjoint administratif	C	Temps complet	Retraite
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Temps complet	Vacance

_ **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence à compter du 01/10/2025.

_ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

_ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération n° 2025-05-08

Le : 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : GENEVIEVE BLANC

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier à un surcroît d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante de renforcer les effectifs du service de police municipale par la création d'un (1) emploi non permanent à temps

non complet à hauteur de 25 (vingt-cinq) heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 01/12/2025 pour une durée maximale de 12 mois.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de maintenir la politique impulsée depuis cet été en matière de Police municipale, sachant qu'un ASVP va probablement réduire son temps de travail à compter de janvier 2026.

Cette présentation n'appelant ni question ni commentaire, Madame la Maire met la proposition de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-04-04 du 25/06/2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

_ DECIDE de créer, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un (1) emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 01/12/2025 pour une durée maximale de 12 mois.

_ MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

_ AUTORISE Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

_ PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

_ INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur FAISSE, premier adjoint.

Délibération n° 2025-05-09**Le : 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : JACQUES FAISSE****OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES (ARTICLES L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE) ENTRE 52 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'ALÈS AGGLOMERATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTRÔLE DE POTEAUX INCENDIE**

Monsieur FAISSE explique à l'assemblée délibérante que les bornes d'incendie sont sur le réseau d'eau potable, mais que l'entretien de ces poteaux est de la responsabilité des communes. Il y a 90 poteaux à Anduze. Concernant les poteaux, le SDIS pose des contraintes par rapport au débit et par rapport à la pression. Nos poteaux ne répondent pas à ces deux contraintes car comme ils sont branchés sur le réseau d'eau potable, il y a des fluctuations de débit. Les contrôles doivent les déclarer conformes et opérationnels. Actuellement ils sont opérationnels mais non conformes

L'agglomération d'Alès propose de passer un groupement de commande pour tenter de faire baisser les coûts. Il faudra ensuite se positionner sur le fait d'adhérer ou non à ce groupement de commande. Seuls, le tarif est de 120€/poteau, dans le groupement, on est actuellement à 90€/poteau. Peut être que la nouvelle négociation de l'Agglomération fera encore baisser ce coût unitaire.

Cette présentation n'appelant ni question ni commentaire, Madame la Maire met la proposition de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1° L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ.

— **DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

— **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

— **DÉCIDE** la ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

— **AUTORISE** Madame Geneviève BLANC, en sa qualité de Maire de la commune d'Anduze, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

La convention et annexe sont consultables en mairie.

Madame la Maire donne la parole à Rémi SAYROU.

Délibération n° 2025-05-10**Le 29 SEPTEMBRE 2025****Rapporteur : Rémi SAYROU****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD- LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

Monsieur SAYROU expose la situation à l'assemblée délibérante :

Le frelon asiatique est classé, par l'Union Européenne, « Espèce Exotique Envahissante » (ou EEE) préoccupante, depuis 2016, et elle aura envahi l'ensemble de l'Europe à la fin du siècle. Elle impacte particulièrement le secteur de l'apiculture française depuis une vingtaine d'années, en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Le Règlement Sanitaire Départemental est très succinct sur la prévention d'éventuelles nuisances causées par les insectes (articles 23-1 « Locaux d'habitation », et 37, « Entretien des plantations ») et ne donne aucune conduite à tenir vis-à-vis des nids de frelons asiatiques signalés par des particuliers ou découverts sur la voie publique.

Monsieur SAYROU rappelle que le RSD est un arrêté préfectoral qui régleme les interventions de chaque commune dans le cadre du respect des règles d'hygiène des populations, des exigences de sûreté et de salubrité publiques.

Dans la retranscription de la réglementation EEE, les Préfets sont pourtant responsables de la lutte contre ces insectes invasifs, arrivés en France en 2004 par le commerce de poteries chinoises. Mais les arrêtés préfectoraux restent quasiment partout, et encore aujourd'hui, à l'étude. Le Code Rural et de la Pêche Maritime mentionne simplement que ces opérations de lutte seront réalisées par les organismes à vocation sanitaire, soit les apiculteurs (article L. 201-8 du CRPM).

Monsieur SAYROU indique qu'il existe toutefois une deuxième réglementation applicable, celle relative aux dangers sanitaires représentés par ces insectes. S'agissant de la destruction d'un insecte qui a déjà commis beaucoup de dégâts aux abeilles et donc aux cultures, le caractère d'intérêt général de la lutte est difficilement contestable. Il est d'ailleurs renforcé si l'essaim est situé en zone habitée et présente un danger de piqûres pour la population, notamment les enfants (même si guêpes et frelons européens ne sont pas moins dangereux).

À ce titre, Monsieur SAYROU précise que les maires peuvent imposer la destruction d'un nid de frelons asiatiques découvert sur une propriété privée lorsque celui-ci représente un danger pour la population, en s'appuyant non seulement sur les dispositions du RSD mais aussi sur le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2212-2 « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »). Ce dernier a en parallèle retiré aux pompiers, en 2021, la mission de destruction des nids d'hyménoptères (articles L.1424-2 et L.1424-42). Il précise qu'en dehors de ce cas, les financements de tels travaux chez les particuliers ou sur les terrains privés ne sont pas pris en charge par la commune. Sauf s'il existe une menace pour la sécurité publique. Par exemple si un nid, dans un arbre d'une propriété privée, est menaçant pour une école de village.

Monsieur SAYROU indique qu'il existe deux possibilités. Première possibilité : la destruction des nids est réalisée par des sociétés spécialisées dans les opérations de désinsectisation. En général, le coût pour éliminer un nid se situe entre 80 € TTC et 260 € TTC, avec un prix moyen de 110 € TTC. On imagine que la nécessité d'un engin élévateur fait exploser le prix bien au-delà de 260 € ! La seconde possibilité est l'objet de la présente délibération. La convention jointe propose un partenariat entre la commune d'ANDUZE et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard qui souhaite s'engager pour coordonner, à nos côtés, la lutte contre les frelons asiatiques, leur repérage, le piégeage des fondatrices (sélectif, printanier) et bien sûr la destruction des nids, sur le domaine public (de mai à octobre). Quel que soit le nombre d'opérations, la participation communale est de 400 € pour la prochaine année, celle-ci débutant le 1^{er} mars. Une personne référente a été choisie. Les nids visibles en fin d'hiver

n'étant plus jamais occupés, les suivants sont construits dès le printemps. Afin de soutenir nos concitoyens, le GDSA pourra intervenir sur le domaine privé, au cas par cas. Un simple don au Groupement sera alors demandé auprès des particuliers.

Monsieur SAYROU indique que c'est cette deuxième possibilité qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver.

Depuis les années 2004 - 2005, un frelon, dit « Frelon Asiatique », importé accidentellement d'Asie, se répand sur le territoire national. Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), qui suit le frelon depuis son arrivée sur notre territoire, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement de tous les nids sur le Département
- Destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires

Monsieur Rémi SAYROU, conseiller municipal, propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard afin de :

- Coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur le secteur communal d'ANDUZE
- Associer les différents moyens, de piégeage des fondatrices, de repérage et de destruction des nids de frelon asiatique
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

La commune d'Anduze affecterait en retour une subvention annuelle forfaitaire de 400 € au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques sur son territoire (espace public). La convention serait conclue pour une durée d'une saison annuelle (à compter du 1er Mars) et entrerait en vigueur dès sa signature et serait tacitement renouvelée chaque saison.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Madame MARION demande si les particuliers peuvent faire appel à l'association via la mairie. Monsieur SAYROU répond par l'affirmative. Madame la Maire précise qu'on est de plus en plus appelé sur ces sujets. Monsieur FAISSE informe l'assemblée que la Gendarmerie a appelé cet été et que la mairie les a mis en relation. Le lien est déjà fait.

Les commentaires étant épuisés, Madame la Maire met la proposition de délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), association dont l'adresse de gestion est Maison de l'Agriculture, 4A Chemin des Cave, SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIRET 318 659 992 00032),

Considérant l'intérêt de mettre en place des partenariats de secteur dans la lutte contre le frelon asiatique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ.

_ APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), association dont l'adresse de gestion est Maison de l'Agriculture, 4A Chemin des Cave, SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIRET 318 659 992 00032).

_ S'ENGAGE à verser une subvention annuelle forfaitaire de 400 € au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour le soutien de ses actions durant toute la durée de la convention de partenariat.

_ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée et à procéder à toutes les formalités administratives et comptables afférentes à ce sujet.

_INSCRIT au budget les crédits

La convention est consultable en mairie.

VILLE D'ANDUZE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE **(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

Conseil Municipal du 29 septembre 2025
La Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

À DECIDÉ

27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/61	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/62	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/63	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente	Décision n°2025/64	DOMAINE ET PATRIMOINE
27/06/25	Avenant mise à disposition locaux Maison Rose – SCP INFIRMIERES ANDUZE	Décision n° 2025/65	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/07/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente CECONE/ALTINTAS-ERDAL	Décision n°2025/66	DOMAINE ET PATRIMOINE
22/07/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LANQUETIN-GAPINT/CHOQUET	Décision n°2025/67	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 9 mise à disposition locaux Jardins Filature - AEMC	Décision n° 2025/68	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 7 mise à disposition locaux Jardins Filature – ANCA	Décision n° 2025/69	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 5 mise à disposition locaux Jardins Filature – LA CLEDE	Décision n° 2025/70	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 8 mise à disposition locaux Jardins Filature – SIEGLER Marie	Décision n° 2025/71	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 6 mise à disposition locaux Jardins Filature – TETAZ Joëlle	Décision n° 2025/72	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 6 mise à disposition locaux Jardins Filature – L'ORGERIE SCM INFIRMIERES	Décision n° 2025/73	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 6 mise à disposition locaux Jardins Filature – COLLIGNON Alicia	Décision n° 2025/74	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 4 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC LES RESTOS DU COEUR	Décision n° 2025/75	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 3 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC CHASSE ANDUZIENNE	Décision n° 2025/76	DOMAINE ET PATRIMOINE
23/07/25	Avenant 3 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC SECOURS	Décision n° 2025/77	DOMAINE ET PATRIMOINE

	POPULAIRE		
23/07/25	Avenant 3 mise à disposition locaux Jardins Filature – ASSOC BOULE PORTE CEVENNES	Décision n° 2025/78	DOMAINE ET PATRIMOINE
28/07/25	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Anduze	Décision n° 2025/79	COMMANDE PUBLIQUE
31/07/25	Travaux de désimpermeabilisation et de végétalisation de la rue des écoles vieilles et de la cour de l'école élémentaire André Clavel _ Lot 2: Espaces vert, mobilier et jeux _ Acte modificatif n°2	Décision n° 2025/80	COMMANDE PUBLIQUE
14/08/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente CUSACK/ROUX	Décision n° 2025/81	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Demande de fonds de concours exceptionnel auprès d'Alès Agglomération pour la requalification de la voirie de la zone artisanale de Labahou	Décision n° 2025/82	FINANCE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente SCI NHOM/DUMAZERT- BOISSIER	Décision n° 2025/83	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente SAUVAYRE/GARONNE	Décision n° 2025/84	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente SCI THIERRY	Décision n° 2025/85	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente TOURNAIRE-LINARES/HUET	Décision n° 2025/86	DOMAINE ET PATRIMOINE
10/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente CLAVEL/MAUTAIN	Décision n° 2025/87	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LAMAT/TRAVIER	Décision n° 2025/88	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LEPOURIEL/FONTAINE	Décision n° 2025/89	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente LABOURAYRE/GEHALA- CREVOULIN	Décision n° 2025/90	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente FOUFA/N'ZUE RASTRYGUEN	Décision n° 2025/91	DOMAINE ET PATRIMOINE
25/09/25	Déclaration de non intention d'aliéner vente DELANNOY-VALLAT/RICART	Décision n° 2025/92	DOMAINE ET PATRIMOINE

Madame la Maire résume le tableau ci-dessus. Elle indique qu'il y a 17 DIA, en particulier une sur la poterie des Cordeliers qui rachète les murs de son exploitation, il y a aussi 11 avenants pour des conventions d'occupation de locaux dans les Jardins de la filature. Il s'agit de prolongation qui sont fonction de l'état d'avancement du compromis de vente. Monsieur GAUSSENT demande des nouvelles à ce propos. Il lui est répondu que les notaires de chaque partie travaillent ensemble sur l'écriture du compromis de vente.

Madame la Maire précise qu'il y a aussi l'accord cadre concernant les repas servis aux enfants à la cantine. Il s'agit du même traiteur « De la terre à l'assiette » qui assure une stabilité des prix malgré une augmentation des matières premières. Elle en profite pour annoncer que de

plus en plus d'enfants vont à la cantine, environ 80% des enfants de maternelle.

Madame BOISSET s'interroge sur le maintien du repas à 1 €. Madame la Maire l'informe de la persistance de ce dispositif tant que la loi de finances ne le change pas. Elle rappelle que dans ce dispositif, l'Etat prend en charge le repas à hauteur de 3 € et la famille 1 € quand le coefficient familial est faible.

Madame la Maire explique aussi que ce tableau contient une demande de fond de concours exceptionnel pour les travaux de la ZA de Labahou car des projets de travaux existaient à l'époque de la Communauté de communes, mais cette zone n'a pas été reprise par Alès Agglo alors que c'est une zone d'intérêt économique majeure pour le territoire. Cette prise en charge aurait dû être négociée au moment de l'adhésion à l'Agglo mais cela n'a pas été fait. Les travaux n'ont pas été faits non plus pendant les deux mandats précédents et maintenant il y a urgence. Alès Agglo financera à hauteur de 68k€ et seulement pour la ZA, la commune doit prendre en charge la totalité du secteur, y compris le chemin du château qui sera fait en même temps.

Madame la Maire intervient sur plusieurs questions diverses. Elle indique que, comme chacun le sait, depuis le 1^{er} septembre, s'est ouverte une période pré-électorale. Elle indique que les salles communales peuvent être mises à disposition gratuitement des candidats. Il faut simplement faire une demande écrite et que la salle demandée soit disponible. Cette règle s'applique à l'ensemble des listes en lice.

Madame LEGEMBRE revient sur les journées du patrimoine. Elle estime que c'est un grand succès (environ 160 personnes sur la journée), probablement en partie dû à la notoriété de M. Restouble. Il y a eu également 260 personnes pour la visite de la tour de l'Horloge. Elle annonce aussi que la semaine bleue aura lieu du 06 au 10 octobre, elle sera organisée en partenariat avec la Porte des Cévennes et le CCAS. Elle donne mention du programme.

Madame LEGEMBRE indique aussi qu'elle organise des visites de la maison Bellot, en général le mardi matin à 10h, pour expliquer le projet à celles et ceux que cela intéresse. Elle précise qu'il faut mettre des baskets et que la courtoisie est de rigueur. Monsieur GAUSSENT alerte sur le risque en matière de sécurité des personnes. Madame LEGEMBRE rappelle que c'est une visite de chantier, que les visites se font e très petit groupe et qu'elle est vigilante quant aux endroits non sécurisés.

Madame la Maire revient sur la diffusion d'Echappée Belle consacrée à Anduze et qui a été tournée au printemps dernier. Elle en profite pour parler d'un autre projet de documentaire en cours « Sale temps pour la planète » qui s'intéresse au changement climatique et son impact sur les risques d'inondation.

Madame MARION indique que film « Le jour de la nuit » sera projeté le 11.10 gratuitement dans la salle des casernes. C'est la 4^e édition sur la commune.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.